

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/01/2020043993/justel>

Dossier numéro : 2020-12-01/06

Titre

1 DECEMBRE 2020. - Arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 20 juillet 1995 établissant la liste des destinations des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 15-12-2020 page : 88283

Entrée en vigueur : 25-12-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). L'arrêté royal du 20 juillet 1995 établissant la liste des destinations des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers, modifié par les arrêtés royaux des 8 février 1999, 14 octobre 2002, 7 juillet 2008 et 28 juin 2011, est abrogé.

[Art. 2](#). Les aliments pour animaux produits conformément à l'arrêté royal du 20 juillet 1995 peuvent continuer à être mis sur le marché selon les mesures transitoires fixées par les articles 2 et 3 du règlement (UE) n° 2020/354 de la Commission du 4 mars 2020 établissant une liste des destinations des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers et abrogeant la directive 2008/38/CE.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 25 décembre 2020.

[Art. 4](#). Le ministre qui a la Sécurité de la Chaîne alimentaire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.